



SETCa  
FGTB

Au personnel d'**ALDI**...

# DÉCOMPTE “DES CHEQUES-REPAS NON REÇUS”

## Pour rappel :

Comme vous le savez sans doute, l'accord sectoriel 2015/2016 du commerce de détail alimentaire (CP 202) prévoyait que le pouvoir d'achat convenu (€ 250) pouvait être converti sur le plan de l'entreprise. Pour le personnel de vente et le personnel administratif, la valeur nominale du chèque-repas a été relevée de € 1,45 au 1er janvier 2016, de sorte que la valeur totale du chèque-repas s'élève à € 6,95.

## Bons de réduction complémentaires :

Dans le cas où le collaborateur recevrait, au terme de la période de référence (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre), un montant total net (montant d'€ 1,45 à multiplier par le nombre de chèques-repas reçus au cours de l'année concernée) inférieur au montant prévu dans l'accord sectoriel (€ 319, au prorata pour les temps partiels sur la base d'un régime à temps plein de 35h), la différence sera compensée par des bons de réduction.

Pour info :

- La valeur des bons de réduction passe d'€ 1,25 à € 1,50 par tranche d'achats de € 10.
- Le décompte tel qu'il existe aujourd'hui par rapport aux éco-chèques convertis (CCT 2009) continuera à s'appliquer en sus de ce décompte.

## Exemple 1 :

*Un travailleur à temps plein occupé dans le cadre d'une semaine de 5 jours a par exemple presté 206 jours (52 semaines x 5 jours de travail = 260 jours de travail, dont il faut enlever 20 jours de congé, 10 jours fériés, 6 jours de compensation, 15 jours de maladie et 3 jours de congé d'ancienneté) au cours de la période de référence. Il a reçu un montant net de € 299, c.-à-d.  $206 \times € 1,45$ . Il a donc reçu moins que ce qui est prévu (€ 319) et se verra donc attribuer € 20 en bons d'achat supplémentaires.*

## Exemple 2 :

*Un travailleur à temps partiel occupé 24h/semaine dans un régime de 4 jours a par exemple presté 147 jours (52 semaines x 4 jours de travail = 208 jours de travail, dont il faut enlever 20 jours de congé, 10 jours fériés, 28 jours de maladie et 3 jours de congé d'ancienneté) au cours de la période de référence. Il a reçu un montant net de € 213, c.-à-d.  $147 \times € 1,45$ . Il a donc reçu moins que ce qui est prévu ( $€ 219 = € 319 \times 24/35$ ) et se verra donc attribuer € 6 en bons d'achat supplémentaires.*

**N'hésitez pas à contacter votre délégué pour de plus amples informations. Ensemble, on est plus forts !**



Syndicat des employés, techniciens et cadres

www.setca.org | Editeurs responsables : Jan DE WEGHE & Myriam DELMEE